



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prêts

Question écrite n° 60211

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique sur les conditions d'application de la loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et plus précisément sur les dispositions visant l'assurance emprunteur. Il lui demande de lui préciser les mesures visant à éviter que les organismes prêteurs qui se verraient substitués par l'emprunteur, une autre assurance que celle offerte, n'exige de ce dernier aucun frais supplémentaire pour l'émission de l'avenant au contrat de crédit.

Texte de la réponse

L'article 54 de la loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation complète les mesures prises par la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires sur l'assurance emprunteur. La loi bancaire a facilité le libre choix du candidat à l'emprunt de l'assurance qu'il doit souscrire en garantie de son prêt, lors de la souscription. Les dispositions de la loi consommation ont prolongé les avancées de la loi bancaire, en élargissant la faculté de substitution du contrat d'assurance emprunteur, présentant un niveau de garantie équivalent, jusqu'à 12 mois après la signature du prêt. L'objectif est que le consommateur, s'il n'a pas réussi à le faire à la souscription, puisse véritablement mettre en concurrence les offres d'assurance sans être tenu par les délais impératifs de l'acte d'achat. Pour lui permettre d'exercer ce droit, la loi consommation a notamment prévu, dans son article 54, l'interdiction des frais d'avenant au contrat de prêt consécutif à un changement de contrat d'assurance emprunteur dans le délai des douze mois.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60211

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Économie, redressement productif et numérique

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5946

Réponse publiée au JO le : [30 décembre 2014](#), page 10896